

**NOTICE INDIVIDUELLE "I.A. sport +"  
Saison sportive 2006/2007**

- Avec I.A. sport + de la MAIF, vous pouvez compter sur une assurance corporelle renforcée contre tous les accidents risquant de survenir à l'occasion de votre activité sportive : plafonds d'indemnisation élevés, prestations d'assistance à domicile...  
Vous bénéficiez peut-être déjà d'un premier niveau de garantie, à titre personnel ou par l'intermédiaire de votre association sportive. Dans ce cas, I.A. sport + de la MAIF vous offre l'opportunité de compléter efficacement votre protection.

**Attention** : si vous êtes sociétaire MAIF à titre personnel et que vous avez souscrit le contrat PRAXIS, vous bénéficiez déjà d'une protection étendue y compris pour les accidents qui surviennent à l'occasion d'une activité sportive.  
(Pour tout renseignement complémentaire sur le contrat PRAXIS, n'hésitez pas à prendre contact avec votre délégation départementale MAIF).

Vous trouverez dans cette notice tous les renseignements concernant le contenu de la garantie I.A.sport+, ses tarifs et les modalités de souscription. Elle s'exerce dans le cadre des Conditions générales du Contrat Raqvam Collectivités souscrit par l'association et se substitue à la garantie Indemnisation des Dommages Corporels.

- I.A. sport + vous couvre en cas d'accident corporel survenant à l'occasion des activités mises en place par la collectivité désignée ci-dessus. Les trajets aller et retour pour vous rendre au lieu de ces activités et en revenir sont également garantis. Elle est acquise dans le monde entier.
- La garantie est acquise à compter de la réception, par la MAIF, de votre demande de souscription. Sauf demande particulière de l'association, elle est acquise jusqu'au 31 août 2007, date de fin de la saison sportive (et dans la limite de 12 mois maximum).
- Pour souscrire I.A. sport +, complétez le bordereau détachable et remettez le au responsable de votre association, accompagné du règlement de la cotisation complémentaire correspondante (le recouvrement des cotisations s'effectuera auprès de l'association ; aucun règlement ne doit être adressé directement à la MAIF).

15  
6607

N° soc : 2652145 P  
034

**SOUSCRIPTION DE LA GARANTIE I.A. sport +**  
(à remettre au responsable de l'association)

NOM : ..... Prénom : ..... Date de naissance : .....

Adresse : .....

..... N° tél : .....

Si vous êtes sociétaire du groupe MAIF, indiquez votre numéro de sociétaire : .....

Catégorie du sport pratiqué (cf. au verso) :  Cat 1       Cat 2       Cat 3

Je souhaite souscrire la garantie I.A. sport + qui se substituera, en cas d'accident, aux garanties éventuellement acquises par le contrat souscrit par la collectivité désignée ci-dessus. J'ai bien noté que la garantie serait acquise à compter de la date de souscription jusqu'au 31 août 2007, date de fin de la saison sportive (et dans la limite de 12 mois maximum).

Fait à ..... Le ..... Signature .....

(Pour les mineurs, signature des parents ou du représentant légal)

"Les informations nominatives recueillies par ce document sont obligatoires pour le traitement de son objet. Sauf opposition de votre part, ces informations pourront être transmises à des partenaires offrant des prestations complémentaires aux services MAIF. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification auprès du Secrétariat général de la MAIF, 200 avenue Salvador Allende 79038 NIORT CEDEX 9"

**CONTENU DE LA GARANTIE I.A. sport +  
Saison sportive 2006/2007**

- Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport restés à charge après intervention des organismes sociaux à concurrence de 3 000 €, dont frais de lunetterie, 230 €.
- Remboursement des pertes de revenus justifiées des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident, à concurrence de 30 € par jour dans la limite de 6 000 €.
- Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès : capital de base de 30 000 € augmenté de 30 000 € pour le conjoint survivant et de 15 000 € par enfant à charge.
- Versement d'un capital proportionnel au taux d'Incapacité Permanente Partielle subsistant après consolidation :
  - jusqu' à 9 % : 30 000 € x taux
  - de 10 à 19 % : 60 000 € x taux
  - de 20 à 34 % : 90 000 € x taux
  - de 35 à 49 % : 120 000 € x taux
  - de 50 à 100 % : - sans tierce personne : 150 000 € x taux  
- avec tierce personne : 300 000 € x taux.
- Aides en nature (aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation, dans la limite d'un mois et à concurrence d'un plafond global de 1 500 €.
- Orientation et remboursement d'un soutien scolaire après deux semaines d'immobilisation à concurrence de 2 heures par jour d'absence scolaire effective et dans la limite de 7 500 €.
- Forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation : 10 € par jour dans la limite de 365 jours.
- Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines, à concurrence des frais engagés et dans la limite de 7 700 € par victime.

**Sont exclus de la garantie :**

- Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, ou de sa participation active à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel.
- Les conséquences pouvant résulter de soins reçus, traitements suivis ou d'interventions chirurgicales non consécutifs à un accident corporel garanti.
- Les affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'événement accidentel déclaré ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue du bénéficiaire des garanties.

**Sont notamment réputées relever d'une maladie, les lésions internes suivantes :**

- les affections musculaires, articulaires, tendineuses et discales, telles que pathologies vertébrales, ruptures musculaires et tendineuses,
- les affections cardio-vasculaires et vasculaires cérébrales,
- les affections virales, microbiennes et parasitaires.

Lorsqu'ils ne sont pas consécutifs à un état antérieur connu ou inconnu du bénéficiaire des garanties, demeurent toutefois couverts les ruptures tendineuses survenues à l'occasion des activités sportives, ainsi que les malaises cardiaques ou vasculaires cérébraux survenus au cours de cette activité ou pendant la phase de récupération.

**Cotisation complémentaire I.A. sport + (Saison sportive 2006/2007)**

Nature du sport pratiqué (si vous pratiquez plusieurs sports, le tarif à retenir est celui du sport le plus à risque)	euros
<b>Sports de catégorie 1</b> : alpinisme, char à voile, cyclisme, cyclotourisme, deltaplane, équitation, hockey sur glace, kite-surf, parachutisme, patinage sur glace, plongée sous-marine, ski, ski nautique, spéléologie, surf des neiges, varappe, vol libre, vtt, activités physiques avec utilisation d'engins à moteur.	45,65
<b>Sports de catégorie 2</b> : accro-branches, arts martiaux (judo, karaté...), base-ball, beach soccer, boxe, canyoning, football, foot en salle, gymnastique sportive, hockey sur gazon ou bitume, lutte, planche et patinage à roulettes, rafting, roller, rugby, skysurf, squash, surf, trampoline, via ferrata.	27,60
<b>Sports de catégorie 3</b> : athlétisme, aviron, badminton, badten, ball-trap, basket-ball, beach volley, biathlon, boules, bowling, canoë-kayak, capoéra, chikong, cirque, cross, da cau, danse, escrime, footbag, frisbee, golf, gymnastique volontaire ou expression corporelle, haltérophilie, hand-ball, kendo, mur d'escalade, natation, pelote basque, pentathlon, pétéca, planche à voile, plumfoot, randonnées, speed ball, tai-chi-chouan, tennis, tennis de table, tirs, triathlon, twirling bâton, voile, volley-ball, yoga.	12,00